

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE DU FIUMORBU

SEANCE DU 18 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

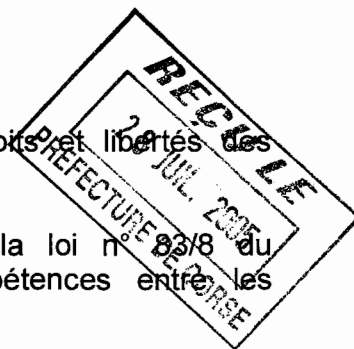
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIT ABSENTE : Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC du 27 février 2003 de l'Assemblée de Corse adoptant le BP 2003,
- VU** la délibération n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2003 portant adoption du Budget Supplémentaire 2003,
- VU** la délibération n° 04/25 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension et la restructuration du collège du Fiumorbu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants aux marchés de travaux pour l'extension et la restructuration du Collège du Fiumorbu :

Marché n° 107/04 CSU - PETRONI SUD

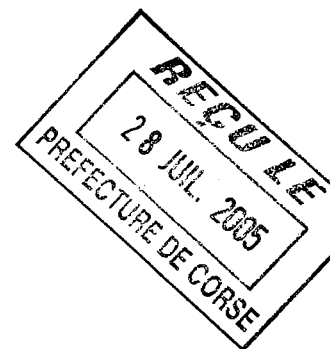
Marché initial HT	378 310,95 €
Avenant n° 1	16 335,00 €
Montant modifié	394 645,95 €
TVA 8 %	31 571,68 €
Montant TTC	426 217,23 €

Augmentation d'environ 4,32 %

Marché n° 109/04 CSU - SIGEC

Marché initial HT	82 751,00 €
Avenant n° 1	2 833,00 €
Nouveau montant HT	85 584,00 €
TVA 8 %	6 846,72 €
Montant TTC	92 430,72 €

Augmentation d'environ 3,42 %



Marché n° 111/04 CSU - PRIM

Marché initial HT	89 435,10 €
Avenant n° 1	940 000 €
Nouveau montant HT	90 375,10 €
TVA 8 %	7 230,01 €
Montant TTC	97 605,11 €

Augmentation d'environ 1,05 %

Marché n° 112/04 CSU - ALPES FROID

Marché initial HT	253 225,00 €
Avenant n° 1	7 000,00 €
Nouveau montant HT	260 225,00 €
TVA 8 %	20 818,00 €
Montant TTC	281 043,00 €


Augmentation d'environ 2,76 %

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

